

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

QUARANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels\*



LIBRARY

1986

CINQUIEME COMMISSION  
5ème séance  
tenue le  
vendredi 3 octobre 1986  
à 10 h 30  
New York

LIBRARY

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

Président : M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite)
- d) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)
- e) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)
- f) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)
- g) FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (suite)
- h) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION (suite)
- i) FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)
- j) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/41/SR.5  
13 octobre 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/41/5, vol. I, II et III et Corr.1, A/41/5/Add.1 et Add.1/Corr.1, Add.2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 9, A/41/402 et Corr.1, A/41/632)

- a) ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite)
- d) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)
- e) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)
- f) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)
- g) FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (suite)
- h) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION (suite)
- i) FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)
- j) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

1. M. MURRAY (Royaume-Uni), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, souligne que le point à l'examen est d'une réelle importance, comme en témoigne l'adoption, lors de la session précédente, de la résolution 40/238. Les rapports des commissaires aux comptes sont, fondamentalement, une évaluation, aux plans financier et de la gestion, de toutes les décisions prises au fil des ans par la Cinquième Commission et ses homologues dans les autres organisations. En tant que tels, ils méritent l'examen le plus attentif.

2. La présentation d'une synthèse des observations des commissaires aux comptes (A/41/402) est une initiative louable. Toutefois, lors des sessions ultérieures, il serait utile que l'on indique dans cette synthèse les raisons des lacunes relevées et les mesures recommandées pour y remédier.

3. Un certain nombre de conclusions générales préoccupantes se dégagent des rapports, ainsi le caractère fréquemment insatisfaisant des explications fournies par l'administration de l'organisation concernée en réponse aux observations des vérificateurs des comptes. Bien souvent, ces observations sont ignorées ou leur importance est minimisée. Comme le Comité consultatif, la délégation britannique

(M. Murray, Royaume-Uni)

juge la présentation des rapports insatisfaisante, étant donné que les vues des administrations y sont exposées en dernier. Dans toutes les organisations, c'est à l'administration qu'il incombe de s'assurer que le règlement financier et les règles de gestion financières sont respectés.

4. Une deuxième constatation d'ordre général est la multiplicité des carences portant sur des points élémentaires. La délégation britannique ne parvient pas à s'expliquer, par exemple, comment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) peut expédier vers les bureaux extérieurs des marchandises représentant une valeur de plusieurs millions de dollars sans qu'il en soit accusé réception, ni comment il se fait que dans presque tous les projets du PNUD examinés par les commissaires aux comptes on relève des anomalies au stade de la conception, de la planification et de l'exécution. Tous les efforts doivent être faits pour corriger les négligences dans les pratiques administratives et financières.

5. Le Groupe des Douze constate avec préoccupation que l'Administration de l'ONU a mal interprété une recommandation antérieure concernant la nécessité d'obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les virements de crédits d'un chapitre du budget à un autre. Il faudrait modifier la règle de gestion financière 104.4 de façon à signifier clairement que l'autorisation préalable du Comité consultatif est indispensable. Ce problème montre que le rapport sur l'exécution du programme est insuffisant. D'autre part, les cas de fraude et la disparité des sanctions prises sont préoccupants. Le Secrétaire général devrait prendre rapidement des mesures énergiques qui s'appliquent à tous de la même manière.

6. Les observations formulées par les commissaires aux comptes suscitent des inquiétudes. En période de difficultés financières, il est particulièrement important que les problèmes, une fois décelés, soient rapidement corrigés, et non pas éludés. Il appartient à la Commission et aux organes directeurs des autres organisations de s'assurer que les mesures nécessaires ont été prises pour remédier à ces problèmes.

7. M. INZKO (Autriche) estime que les travaux du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif contribuent de façon essentielle à une utilisation efficace des ressources limitées de l'Organisation. Vu la crise actuelle, il est d'autant plus important d'avoir une saine gestion financière.

8. Certaines décisions de l'Administration des Nations Unies suscitent l'étonnement, par exemple en ce qui concerne les sanctions différentes prises contre les fonctionnaires impliqués dans des fraudes. Les violations fréquentes de l'article 4.5 du Règlement financier, concernant les virements de crédits d'un chapitre du budget à un autre, sont troublantes, de même que les violations des résolutions 1798 (XVII) et 37/237 de l'Assemblée générale, concernant les frais de voyage et les indemnités de subsistance pour les représentants des Etats Membres et l'emploi d'anciens fonctionnaires bénéficiant d'une pension, respectivement. Le cas du FISE est le plus déplorable, car on a déjà attiré son attention sur de

(M. Inzko, Autriche)

telles violations. La délégation autrichienne demande aux administrations visées de s'expliquer en détail sur les raisons de ces manquements répétés au Règlement financier et aux résolutions de l'Assemblée générale et sur le fait qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier.

9. La délégation autrichienne s'inquiète, comme le Comité des commissaires aux comptes, de la mauvaise gestion des biens durables et non durables. Le Comité devrait fournir des chiffres détaillés sur les pertes effectivement encourues. De manière générale, il est nécessaire d'améliorer la gestion financière.

10. Dans les cas où la fraude a été clairement établie, il convient de prendre des mesures disciplinaires et de recouvrer au plus tôt les sommes détournées. La délégation autrichienne ne comprend pas pourquoi des sanctions différentes ont été appliquées aux fonctionnaires visés; si l'on veut préserver le moral du personnel et l'image de l'Organisation, il faut sanctionner les délits de façon sérieuse et cohérente.

11. En ce qui concerne le FISE et l'Université des Nations Unies, les émoluments versés à d'anciens fonctionnaires en sus du montant de 12 000 dollars fixé comme plafond dans la résolution 37/237 de l'Assemblée générale doivent être recouvrés. Les versements irréguliers effectués par le FISE sous forme d'allocations-logement, de primes de rapatriement, d'indemnités pour frais d'études, et de frais de voyage au titre du congé dans les foyers doivent également être recouvrés. Le PNUD doit lui aussi recouvrer les sommes indûment versées à certains de ses fonctionnaires, ainsi que les sommes frauduleusement détournées. La Commission devrait être informée d'ici à la fin novembre des progrès accomplis pour recouvrer les différentes sommes qui restent dues.

12. Vu la crise financière actuelle, il est particulièrement important de rétablir la confiance dans le système des Nations Unies. L'Organisation doit dépenser avec circonspection les fonds qui lui ont été confiés, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte. C'est seulement à cette condition qu'elle pourra mobiliser des ressources supplémentaires.

13. M. KOULIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que les rapports du Comité des commissaires aux comptes devraient guider les débats de la Cinquième Commission, car ils permettraient aux délégations de mieux comprendre comment les ressources financières du système des Nations Unies sont utilisées, et avec quels résultats. La délégation ukrainienne est favorable à ce que l'on confie un rôle accru au Comité afin de renforcer la discipline financière et de déceler les utilisations illégales ou négligentes de fonds et d'y mettre fin.

14. Les rapports actuels marquent une amélioration par rapport aux précédents, ce dont on ne peut que se féliciter. Il est clair que les commissaires aux comptes ont pu aborder davantage de questions et les examiner plus à fond qu'auparavant. Malheureusement, un certain nombre d'organes des Nations Unies suscitent encore des observations pour cause d'incohérences financières, d'erreurs de gestion, voire de fraude et de falsification. Au moment où l'Organisation connaît une situation financière particulièrement difficile, il est absolument inadmissible que de tels cas se produisent.

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

15. Une fois de plus, les commissaires aux comptes ont constaté que les dépenses budgétaires ne faisaient pas l'objet d'un contrôle suffisant. Un excédent de dépenses de 4,6 millions de dollars, portant sur 11 des 34 chapitres du budget, a été couvert par des virements de crédits d'un chapitre à un autre, sans assentiment préalable du Comité consultatif, ce qui constitue une violation de la règle de gestion financière 104.4. L'Administration prétend une fois de plus que de tels virements sont indispensables. La délégation ukrainienne demande que l'on applique de façon stricte les règles de gestion financière, ce qui suppose que l'on obtienne l'autorisation préalable du Comité consultatif pour les virements de crédits. Les commissaires aux comptes ont relevé des lacunes analogues dans les procédures de contrôle budgétaire de l'Office des Nations Unies à Genève, des commissions économiques et de la CNUCED, ainsi que du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. On relève également de graves négligences dans l'utilisation des ressources prévues au titre des heures supplémentaires, le dépassement de crédit de 600 000 dollars n'ayant pas reçu l'approbation du Contrôleur.

16. Malgré les observations faites précédemment par les commissaires aux comptes, l'Organisation des Nations Unies n'a pas établi de système de contrôle adéquat des biens durables et non durables; de ce fait, il a fallu passer par profits et pertes un montant de 3,9 millions de dollars correspondant au matériel perdu ou volé.

17. On peut sans doute invoquer des raisons valables pour expliquer de telles lacunes, mais les cas de fraude ou de présomption de fraude mentionnés dans les paragraphes 224 à 232 du rapport du Comité (A/41/5, vol. I) n'ont pu se produire qu'avec la complicité des services budgétaires ou des groupes directement responsables des dépenses locales. La Division de vérification intérieure des comptes a bien fait de mettre au grand jour ces cas de fraude, montrant ainsi qu'elle s'améliorait. Mais, comme le Comité consultatif l'a dit à juste titre (A/41/632, par. 33), le détournement frauduleux des fonds de l'ONU est une faute très grave, et les mesures disciplinaires qu'elle nécessite doivent être prises rapidement. La délégation ukrainienne convient avec le Comité consultatif que le Service de vérification intérieure des comptes doit être renforcé. Un moyen de le faire serait de nommer à sa tête un vérificateur des comptes professionnel. Pour autant que la délégation ukrainienne le sache, pendant les 15 dernières années, le chef de ce service n'a pas été un vérificateur qualifié.

18. M. Koulik ne s'attardera pas sur les critiques formulées par les commissaires aux comptes à l'encontre du PNUD, du FISE, de l'UNITAR et du PNUE, de crainte de répéter les observations déjà formulées au cours des ans par de nombreuses délégations. Pour éviter que l'examen des rapports de vérification ne devienne une activité routinière privée de sens, il faut modifier la structure même du débat. Pour commencer, il serait peut-être raisonnable de revenir à la suggestion qui avait été faite d'examiner les états financiers vérifiés uniquement les années où les questions budgétaires ne figurent pas à l'ordre du jour. L'expérience de la Cinquième Commission a montré que cette formule permet d'analyser les questions plus à fond et d'établir les rapports pertinents de façon moins hâtive et plus soigneuse. Une telle modification aurait d'importantes incidences sur le plan administratif, mais la nécessité d'examiner correctement les comptes de l'Organisation des Nations Unies justifie que l'on réfléchisse à cette suggestion.

/...

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

19. Enfin, M. Koulik souscrit aux observations du Président du Comité consultatif concernant la synthèse des conclusions des commissaires aux comptes figurant dans le document A/41/402. Cette synthèse est trop brève pour être d'une réelle utilité pour analyser les observations du Comité des commissaires aux comptes, et les lecteurs peuvent se faire une idée générale de ces observations en consultant le rapport du Comité consultatif. Si la Cinquième Commission décide de continuer à demander de telles synthèses, celles-ci devraient être repensées de façon à tenir compte des vues exprimées lors du présent débat au sein de la Commission.

20. M. LADJOUZI (Algérie) dit que la synthèse des observations du Comité des commissaires aux comptes (A/41/402) est un document utile mais qu'il le serait davantage encore si l'on y trouvait un résumé des réponses des diverses administrations. Il est inutile de reprendre les observations du Comité des commissaires aux comptes dans le rapport du Comité consultatif.

21. En ce qui concerne la situation financière, les commissaires aux comptes devraient examiner les incidences sur les activités de l'Organisation de la pratique consistant à opérer des retenues sur les contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire et faire rapport, à la quarante deuxième session, sur les résultats des mesures prises pour faire face à la crise financière. Au Centre du commerce international, les excédents budgétaires ont été crédités à certains contribuants avec retard. Il serait peut-être utile de créer un fonds qui serait alimenté par ces excédents pour financer les dépassements de crédits inévitables. Les virements d'un chapitre à l'autre du budget doivent être autorisés par le CCQAB conformément à la règle de gestion financière 104.4. Les dépassements de crédits illustrent l'écart qui existe entre les objectifs fixés et les moyens de les réaliser. La Division du budget devrait prendre note des observations des commissaires aux comptes lors de la préparation du projet de budget-programme.

22. Les commissaires aux comptes ont relevé l'absence d'un fichier de consultants. Si l'on crée un tel fichier, il faudra veiller à respecter le principe de la répartition géographique équitable, tandis que la pratique consistant à recruter des anciens fonctionnaires devrait être abandonnée et le travail des consultants faire l'objet d'une évaluation. En ce qui concerne les projets de coopération technique, il est important que le Comité des commissaires aux comptes en suive l'exécution pour déterminer si les délais fixés ont été respectés.

23. La délégation algérienne est préoccupée par les cas de fraude dont il est fait état. Le cas des fonctionnaires visés devrait être traité au grand jour de façon à éviter les abus ou des sanctions disproportionnées. Le moral du personnel et la justice exigent que tous les contrevenants soient traités de la même manière. A propos du remboursement de l'impôt sur le revenu, il serait peut-être utile de reconstruire la question des remboursements d'impôts, en tenant compte des priviléges et immunités dont bénéficient les fonctionnaires internationaux en vertu d'accords internationaux. Enfin, la Division de vérification intérieure des comptes devrait être renforcée pour lui permettre de déceler tous les cas de fraude.

24. M. FAREED (Pakistan) estime qu'il serait utile si, dans sa synthèse, le Comité des commissaires aux comptes résumait également les mesures prises par les diverses organisations en réponse à ses observations. En vue de renforcer le contrôle des dépenses au titre des heures supplémentaires, la délégation pakistanaise souhaite souligner une fois de plus la nécessité d'appliquer la disposition en vertu de laquelle une autorisation écrite doit être obtenue au préalable ainsi que de contrôler le nombre d'heures supplémentaires effectuées par le personnel temporaire. Dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, devrait disposer d'une certaine marge de souplesse pour virer des sommes portant sur de faibles montants d'un chapitre à un autre du budget.

25. Les frais de voyage pourraient être réduits si les agences de voyage respectaient plus strictement les clauses de leur contrat, de manière à éviter les pertes de liquidités imputables à l'achat des billets par avance. Le Pakistan appuie également la demande du Comité consultatif au Secrétaire général tendant à ce que ce dernier dote la Division de vérification intérieure des comptes des moyens voulus pour entreprendre des examens réguliers, de manière à renforcer l'efficacité du processus de vérification intérieure des comptes.

26. Se référant aux rapports financiers des organismes des Nations Unies, le représentant du Pakistan se félicite de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ait amorcé un renversement de la tendance à une diminution du taux d'exécution des programmes, et de ce que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) ait l'intention de prendre des mesures pour améliorer sa gestion financière.

27. Les demandes frauduleuses soumises au titre des indemnités pour frais d'études, des indemnités pour charges de famille et du remboursement de l'impôt sur le revenu, devraient être traitées en tenant compte tout à la fois des principes de la légalité et de la compétence et de la nécessité d'assurer un contrôle interne plus étroit à l'intérieur même de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, devrait conserver ses prérogatives dans l'administration de la justice, question qui n'entre pas dans le cadre du mandat du CCQAB. A cet égard, il est particulièrement regrettable que des cas particuliers de disparité manifeste entre diverses sanctions aient été relevés par le CCQAB.

28. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) estime qu'au prix de quelques améliorations, la synthèse établie par le Comité des commissaires aux comptes (document 41/402) pourrait être réellement utile aux petites délégations, dont la sienne. La délégation tanzanienne appuie les mesures correctives proposées par le Comité des commissaires aux comptes pour remédier aux lacunes et faiblesses périodiques décrites dans son rapport. Les recommandations du CCQAB tendant à renforcer le processus de contrôle intérieur des comptes sont également utiles.

(M. Ngaiza, République-Unie de Tanzanie)

29. La délégation tanzanienne s'inquiète de constater que l'Organisation des Nations Unies a transgressé la règle de gestion financière 110.18 sur la procédure d'adjudication, ainsi que la règle de gestion financière 104.4 concernant la nécessité d'obtenir l'assentiment préalable du CCQAB pour effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget.

30. La délégation tanzanienne estime, comme le Comité consultatif, que la perte des intérêts produits par les opérations au comptant du fait de la lenteur avec laquelle elles avaient été effectuées est un exemple d'une mauvaise gestion des liquidités, en particulier à une époque de crise financière.

31. En ce qui concerne le problème des cas de fraude ou de présomption de fraude, la délégation tanzanienne estime, comme le CCQAB, que pour préserver le moral des fonctionnaires et l'intégrité de l'Organisation des mesures disciplinaires devraient être prises, et que le Comité des commissaires aux comptes devrait procéder à un examen précis de la question (document A/41/632, par. 36). La délégation tanzanienne est préoccupée par les nombreuses lacunes relevées en ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et estime, comme le CCQAB, que le Comité des commissaires aux comptes devrait suivre l'application des recommandations qu'il a présentées dans son rapport. La création en cours d'un règlement financier et de règles de gestion financière propres au FISE est une mesure positive. La délégation tanzanienne espère qu'à l'avenir certaines administrations adopteront une attitude moins cavalière vis-à-vis des demandes du Comité des commissaires aux comptes.

32. M. ROY (Inde) dit que sa délégation, comme de nombreuses autres, demeure préoccupée par les violations répétées du règlement financier dans des domaines tels que les voyages, les procédures d'achat de biens et de services, la gestion des liquidités et le contrôle des dépenses effectuées au titre des heures supplémentaires. Si le Secrétariat clarifie sa position au sujet de la question de l'assentiment préalable du Comité consultatif, les Etats Membres pourraient alors faire des recommandations au sujet des virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget en application des dispositions de la règle de gestion financière 104.4 tout en conférant au Secrétaire général une marge de souplesse dans la gestion de l'Organisation.

33. La création à l'intérieur du Secrétariat d'un service d'entretien et de réparation du matériel électrique et l'examen approfondi par le Comité consultatif des clauses du contrat permettraient de réaliser des économies, et cela serait préférable à la pratique suivie dans le passé consistant à toujours octroyer les contrats à la même entreprise commerciale.

34. On ne peut se permettre de continuer à subir des pertes au titre des visites guidées de l'Organisation des Nations Unies - qui, selon les projections, s'établissent à 3 millions de dollars - alors que l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une situation de crise financière. La délégation tanzanienne appuie la recommandation du Comité consultatif concernant le versement d'une indemnité de

(M. Roy, Inde)

subsistance aux membres des conseils, comités et commissions. En outre, des projets d'amendements aux présentes dispositions régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance devraient être présentés à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

35. Pour ce qui est des cas de fraude ou de présomption de fraude qui ont été recensés en ce qui concerne l'indemnité pour frais d'études, le remboursement de l'impôt sur le revenu et les indemnités pour charges de famille, le représentant de l'Inde estime, comme la délégation égyptienne, que les mesures disciplinaires relèvent strictement de la prérogative du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. L'administration de la justice devrait se faire dans le contexte légal approprié - et non pas être considérée comme une question financière ou administrative - et il est regrettable que le Comité consultatif ait soumis des cas précis à l'attention de l'Assemblée générale. La délégation indienne continue d'avoir toute confiance dans le Secrétaire général et estime qu'il serait imprudent pour d'autres organes de porter des jugements qui outrepasseraienr peut-être leur mandat.

36. D'après le rapport de vérification des comptes du PNUD, il ressort clairement que l'insuffisance des mesures prises pour améliorer la conception et l'exécution des projets a entraîné des lacunes persistantes en ce qui concerne les dépenses effectuées par les bureaux extérieurs au titre des programmes. Afin de déterminer les raisons pour lesquelles il n'est plus possible de s'en tenir réellement aux précédents niveaux des dépenses, le PNUD devrait indiquer quel était le montant des dépenses effectuées par les bureaux extérieurs au titre des programmes avant que ne soit amorcée la tendance à la baisse, qui a depuis lors été renversée. Le fait que les objectifs fixés en ce qui concerne le montant des dépenses n'ont pas été atteints s'est traduit notamment par l'accumulation de réserves financières énormes par le PNUD. Conjuguées avec les réserves des fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD, ces réserves se chiffraient à environ 750 millions de dollars à la fin de 1985. Une accumulation de cet ordre de grandeur signifie que les fonds n'ont pas été utilisés de façon productive à une époque où les sources de financement étaient rares, en particulier pour ce qui est de l'assistance technique multilatérale.

37. Contrairement aux dispositions de la résolution 40/238 de l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes ne s'est pas acquitté à la quarante et unième session du mandat qui lui avait été confié de suivre la question des réserves financières détenues par les organismes des Nations Unies. L'Inde espère qu'à la quarante-deuxième session il sera procédé à un tel examen et que cet examen permettra de donner des indications détaillées sur les réserves accumulées, sur la manière dont elles ont été placées et sur le taux de rendement de ces placements.

38. Etant donné que le FISE n'a pas respecté un certain nombre des règles de gestion financière, il est impératif que son Conseil d'administration exerce une étroite supervision à cet égard. Il serait même approprié que le Conseil d'administration demande à ce que les comptes du FISE fassent l'objet d'une

/...

(M. Roy, Inde)

vérification spéciale. En tout état de cause, la résolution relative aux rapports du Comité des commissaires aux comptes devrait expressément demander au FISE de se conformer au règlement financier et aux règles de gestion financière. De même, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait prendre des mesures pour remédier aux lacunes relevées dans les bureaux extérieurs. L'exécution d'un programme spécial de vérification des comptes par le Comité des commissaires aux comptes vers la fin de 1986 pourrait contribuer utilement à remédier aux lacunes relevées dans l'exécution, la gestion et le contrôle des projets, de même que la mise en place d'une procédure d'établissement et de soumission de rapports détaillés et en temps voulu sur les questions financières par les bureaux extérieurs. En conclusion, l'Inde constate avec satisfaction que le PNUD a commencé à soumettre le rapport du Comité des commissaires aux comptes à son Conseil d'administration, et espère que d'autres organisations feront de même.

39. M. GAMA FIGUEIRA (Brésil) dit que la synthèse des observations du Comité des commissaires aux comptes présentée dans le document A/41/402 a aidé sa délégation à se faire une idée d'ensemble et comparative des problèmes qui ont été recensés à l'occasion de la vérification générale des comptes. La délégation brésilienne estime que ce document pourrait être utile à tous les organismes des Nations Unies, car il appelle l'attention sur des problèmes et des situations de caractère commun. Si les conclusions et observations du Comité des commissaires aux comptes étaient pleinement suivies d'effet, il en résultera une efficacité accrue dans divers domaines et, de ce fait, l'Organisation des Nations Unies serait peut-être en mesure de traiter des problèmes politiques, économiques et sociaux avec davantage d'efficacité.

40. Lorsqu'on compare les rapports actuels avec ceux qui ont été examinés lors de la précédente session, on constate qu'un certain nombre de décisions et de procédures irrégulières sont de nouveau intervenues. Un exemple en est le paiement surprenant à trois anciens fonctionnaires du FISE, titulaires d'un contrat de louage de services, d'émoluments dépassant le montant maximum de 12 000 dollars par an autorisé en vertu de la résolution 37/237. La délégation brésilienne a l'impression que dans certains cas, les mandats sont délibérément déformés pour faire ressortir les succès plutôt que pour démontrer que les règles ont été respectées. Par exemple, on peut mentionner la manière irrégulière dont ont été défrayées les dépenses afférentes aux voyages effectués par certains représentants afin de participer à la session ordinaire du Conseil d'administration du FISE en 1985. Une telle conception des questions légales n'est pas acceptable et ne saurait être tolérée.

41. L'interprétation erronée des mandats est un autre problème. Le plan à moyen terme et les rapports financiers annuels ne peuvent être considérés comme une base suffisante pour autoriser le déboursement de fonds qui n'ont pas été programmés dans le budget, ou pour utiliser des fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués. De même, la délégation brésilienne déplore le fait que des fonds aient été virés d'un chapitre à l'autre du budget sans l'assentiment préalable du Comité consultatif. Elle est particulièrement préoccupée par

(M. Gama Figueira, Brésil)

l'explication de l'Administration qui est reproduite au paragraphe 47 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies (A/41/5, vol. I). Les virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget ne devraient intervenir que dans des circonstances exceptionnelles, et seulement une fois que l'approbation du Comité consultatif a été obtenue.

42. Le représentant du Brésil demande instamment au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des autres organisations de passer en revue leur règlement financier et leur règlement du personnel, et d'en faire un ensemble unique de règles. L'existence de dispositions complètes et claires permettrait aux fonctionnaires de mieux comprendre les tâches qu'on leur demande d'accomplir. Les règles visant à mettre en application les procédures de responsabilité financière devraient être renforcées de manière à pouvoir condamner les violations flagrantes des règles et dispositions écrites et à éviter que l'Organisation ne subisse des pertes financières. A cet égard, on pourrait utilement envisager de dispenser une formation au personnel ayant des responsabilités dans le domaine de l'administration et de la gestion financières, en particulier pour ce qui est des activités opérationnelles.

43. La délégation brésilienne se félicite de manière générale des recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif (A/41/632) concernant la nécessité de procéder à des appels d'offre ou à des adjudications, ainsi que la nécessité d'appliquer la limite de 40 heures au titre des heures supplémentaires, et au sujet du versement d'une indemnité de subsistance, le cas échéant, aux membres des conseils, comités, commissions et autres organes.

44. On a enregistré récemment une augmentation inexplicable du nombre des cas de fraude et de présomption de fraude à l'Organisation des Nations Unies. La délégation brésilienne appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à renforcer les moyens dont est dotée la Division de vérification intérieure des comptes et de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à une étude plus approfondie de la question des fraudes. Il n'est pas certain que les procédures actuelles d'identification et de sanction des abus, de recouvrement des fonds et d'instauration de mesures visant à réduire ou éliminer les irrégularités soient complètes ou suffisantes. La délégation espère également que l'examen du Comité des commissaires aux comptes portera sur tous les versements auxquels peuvent prétendre toutes les catégories de bénéficiaires, au sein du secrétariat des organismes des Nations Unies ou non.

45. M. MILLS LUTTERODT (Ghana) dit que la synthèse des observations essentielles du Comité des commissaires aux comptes présentée dans le document A/41/402 lui paraît être un simple catalogue de certaines conclusions du Comité. Il espère que les futures synthèses correspondront au type de document envisagé dans la résolution (40/238) de l'Assemblée générale.

46. La délégation ghanéenne note avec satisfaction que, depuis 1985, l'Administration a fait des efforts pour remédier aux lacunes que les commissaires aux comptes ont constatées dans le cas de l'UNITAR. Il y aurait encore néanmoins,

(M. Mills Lutterodt, Ghana)

des améliorations à apporter dans certains domaines - par exemple, en ce qui concerne l'établissement d'un fichier d'experts. Les explications données par l'Administration sur ce point ne sont pas satisfaisantes, bien que des mesures aient été prises pour établir un fichier informatisé.

47. L'Administration de l'UNITAR devrait aussi appliquer les recommandations des commissaires aux comptes concernant la passation des marchés relatifs aux publications. Il ne faut pas confier à un seul fonctionnaire chargé des publications la responsabilité d'établir des contrats importants sans directives écrites. La délégation ghanéenne prend note des efforts qui ont été faits pour recouvrer les arriérés de loyers dus par un ancien locataire de l'immeuble de l'UNITAR. Elle aimerait connaître l'identité de ce locataire et les conditions dans lesquelles le bail initial a été signé. Il importe de veiller à ce qu'une telle situation ne se renouvelle pas.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/41/11)

48. M. ALI (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions (A/41/11), dit que le Comité a divisé son temps, à sa quarante-sixième session, entre l'examen d'autres méthodes possibles de répartition des dépenses et celui des principaux problèmes relatifs à la comparabilité des données.

49. En passant en revue les autres méthodes possibles de répartition des dépenses, le Comité a examiné une étude sur les méthodes de répartition des dépenses suivies par 28 organisations internationales, ainsi que des données détaillées sur la répartition entre les Etats Membres de l'ONU des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix. Alors que le critère de la capacité de paiement prédomine dans les organisations du système des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique distingue, dans son budget, entre les activités de sauvegarde et les autres activités, l'Organisation maritime internationale ne répartit que 10 p. 100 de son budget en fonction de la capacité de paiement, et l'Organisation de l'aviation civile internationale répartit 75 p. 100 de son budget en fonction de ce critère. D'autres organisations internationales appliquent intégralement ou en partie le critère de la capacité de paiement, tandis que certaines lient les contributions à un vote pondéré. D'autres solutions possibles consistent à diviser les Etats Membres en groupes aux fins de la répartition des dépenses et à répartir les dépenses uniformément entre les membres.

50. L'établissement d'un barème des quotes-parts pose à l'Organisation des Nations Unies un problème particulièrement difficile, notamment en ce qui concerne la comparabilité des données, les taux différentiels d'inflation et les taux de change utilisés pour convertir en dollars des Etats-Unis le revenu national exprimé en monnaie nationale.

(M. Ali)

51. La première méthode, qui est fondée sur une répartition par groupes, comme il est indiqué au paragraphe 10 du rapport du Comité, simplifierait la répartition des dépenses grâce au degré élevé de comparabilité et de compatibilité des données relatives aux membres de chaque groupe. La part des dépenses à la charge de chaque groupe serait déterminée par la Cinquième Commission sur la base de données comme celles qui sont fournies dans le tableau figurant au paragraphe 15 du rapport. L'Assemblée générale devrait décider si les parts fixées pour chaque groupe s'appliqueraient pendant la période correspondant à un seul barème ou pendant plusieurs périodes successives, et le Comité des contributions pourrait aider la Cinquième Commission en mettant les données les plus récentes à l'essai et en consignant les résultats obtenus dans des recommandations concernant des fourchettes, ainsi qu'en recommandant des quotes-parts pour les différents Etats à l'intérieur de chaque groupe.

52. L'examen approfondi des détails relatifs à l'application de la formule I est consigné aux paragraphes 21 et 22 du rapport, et les avantages de cette formule sont décrits aux paragraphes 24 à 28. Cette formule a le mérite d'être simple et objective et permettrait de satisfaire les pays en développement, qui se plaignent constamment d'être pénalisés par la méthode actuellement appliquée, sans s'écartier pour autant du principe de la capacité relative de paiement. Certaines réserves ont été néanmoins exprimées.

53. Le barème proposé dans la formule II serait fondé sur la combinaison de trois critères, exposés au paragraphe 31 du rapport. On a fait valoir, pour justifier cette approche, qu'en dehors du critère de la capacité de paiement, les deux autres facteurs, à savoir l'égalité souveraine des Etats Membres et la qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, figuraient déjà dans la Charte. Certains membres ont critiqué cette proposition (voir par. 34 et 35 du rapport) en faisant observer notamment que la formule proposée reposait sur des considérations d'ordre politique et non technique qui étaient incompatibles avec le mandat du Comité des contributions.

54. Selon la formule III, les membres non permanents du Conseil de sécurité paieraient une contribution supplémentaire pendant la période au cours de laquelle ils seraient membres du Conseil. Plusieurs membres ont toutefois estimé qu'il n'était pas juste de pénaliser les Etats Membres qui représentaient leur région au Conseil.

55. La formule IV consisterait à distinguer, dans le budget, entre les activités de base, qui comprendraient les activités indispensables à la réalisation des objectifs fondamentaux des Nations Unies, telles que les activités politiques et les activités de maintien de la paix, et les autres activités, qui comprendraient les activités de coopération technique, les activités opérationnelles et les activités d'assistance spéciale. Tous les Etats Membres participeraient au financement des dépenses afférentes aux activités de base, alors qu'ils ne participeraient au financement des autres activités que dans la mesure où elles les concerneraient. Ces autres activités pourraient être également financées à l'aide de contributions entièrement volontaires.

(M. Ali)

56. Le Comité a noté que c'était la formule I qui respectait le mieux le principe de la capacité de paiement, tandis que les formules II, III et IV s'écarteraient de ce principe. Il serait très utile au Comité de connaître les vues de la Cinquième Commission sur chacune de ces formules.

57. En ce qui concerne la question de la comparabilité des données, le Comité est heureux de signaler, à propos du problème posé par l'établissement d'une base de données uniforme, que les données provenant de ses deux principales sources, à savoir le Bureau de statistique de l'ONU et la Banque mondiale, étaient en général compatibles. Les deux organisations ont néanmoins convenu de réviser leurs procédures d'estimation en vue de réduire au minimum les différences qui pourraient subsister. Les données sont actuellement présentées par les Etats Membres en réponse à un questionnaire détaillé sur les comptabilités nationales envoyé chaque année par le Bureau de statistique et à un questionnaire plus simple envoyé tous les trois ans par le Comité des contributions aux fins d'établissement des quotes-parts exclusivement. Afin d'éviter des doubles emplois inutiles, le Comité a décidé de ne plus envoyer son questionnaire spécial et de demander instamment aux Etats Membres de répondre rapidement et de manière complète au questionnaire annuel envoyé par le Bureau de statistique. Le barème des quotes-parts serait donc établi sur la base des données ainsi fournies.

58. En ce qui concerne le problème posé par le choix des facteurs de conversion à utiliser dans le cas des pays ayant des taux de change multiples, la pratique consistant à utiliser, pour les pays à économie planifiée, la moyenne des taux de change appliqués pour les opérations de l'ONU a été contestée depuis le milieu des années 70. En examinant la situation, le Comité a reconnu la complexité du problème et a envisagé la possibilité d'utiliser les taux de change des pays socialistes qui sont membres du Fonds monétaire international (FMI) pour fixer les taux des autres pays socialistes et d'utiliser les taux croisés institués entre les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle ou les parités de pouvoir d'achat pour calculer les facteurs de conversion. Pour les pays à économie de marché, le Comité a noté que le "taux principal" de change établi par le FMI avait été utilisé comme facteur de conversion pour établir le barème.

59. Le Comité a aussi examiné les faits nouveaux concernant le projet de comparaison internationale (PCI) de l'ONU, qui avait connu de graves difficultés financières du fait que les contributions au Fonds d'affectation spéciale du PCI avaient cessé d'être versées. Plusieurs membres du Comité ont déploré la détérioration du financement du PCI et ont demandé instamment aux Etats Membres de lui fournir l'appui financier nécessaire.

60. Le Comité a noté la possibilité d'utiliser les taux de change corrigés des prix, de préférence aux parités de pouvoir d'achat, pour procéder aux ajustements nécessaires pour tenir compte de l'inflation. Certains se sont toutefois inquiétés du fait qu'un tel ajustement n'avait pas été appliqué systématiquement à tous les pays et se sont demandé s'il convenait d'appliquer la méthode fondée sur les taux de change corrigés des prix. On s'est également demandé s'il avait été judicieux de choisir 1975 comme année de référence pour le calcul des taux de change corrigés

(M. Ali)

des prix et on a fait observer que les revenus ajustés ne reflétaient pas l'évolution des termes de l'échange et des transferts. Le Comité a demandé à être saisi à sa prochaine session d'une autre étude qui tiendrait compte des changements susmentionnés et se fonderait sur une année de référence différente.

61. Le Comité a encore examiné, entre autres questions, la formule de dégrèvement, conformément à la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale, qui le priait d'examiner, sur le plan théorique, la possibilité de compléter la méthode actuelle de façon que le coefficient d'abattement de base appliqué à chaque Etat Membre soit calculé en fonction de son revenu national. Compte tenu des renseignements dont il disposait, le Comité a noté qu'une réduction du coefficient d'abattement appliqué aux pays ayant un revenu national élevé réduirait l'abattement total accordé à tous les Etats Membres qui sont en droit de prétendre à un dégrèvement en vertu de la formule actuelle. Elle réduirait aussi le poids total du dégrèvement à la charge des Etats Membres dont le revenu par habitant dépasse le plafond fixé. Le tableau figurant au paragraphe 73 du rapport montre que c'est pour les pays où le chiffre de la population est élevé et le revenu par habitant faible que l'augmentation, en pourcentage, du taux des quotes-parts serait la plus forte.

62. Le Comité a aussi examiné la question du recouvrement des contributions et celle du paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

La séance est levée à 12 h 50.